

Déclaration de M^e Diane Poitras, présidente de la Commission d'accès à l'information du Québec, sur l'enquête visant Tim Hortons

Le 1^{er} juin 2022

La présidente de la Commission d'accès à l'information du Québec, M^e Diane Poitras, a prononcé la déclaration suivante lors d'une conférence de presse.

(Le texte prononcé fait foi)

Bonjour à tous,

Comme vient de le souligner le commissaire Therrien, cette enquête illustre de façon éloquente les risques inhérents à la collecte et à l'utilisation de renseignements de localisation. Elle démontre l'importance d'évaluer la conformité et les enjeux de vie privée avant de déployer une technologie ou d'en modifier les composantes.

Cette collecte de renseignements sensibles par Tim Hortons est une intrusion importante dans la vie privée des utilisateurs de son application. Elle n'est pas proportionnelle ni légitime, et donc pas nécessaire au sens de la loi québécoise.

Mais, en plus, cette collecte s'est faite à l'insu de ses clients. Ils ont été amenés par Tim Hortons à croire, à tort, que ces renseignements ne seraient recueillis que lorsque l'application était ouverte, ce qui n'a pas été le cas.

Ils n'ont pas été davantage informés que ces renseignements serviraient à déduire d'autres informations à leur sujet, comme leur lieu de résidence et de travail ou leurs déplacements en dehors de leur zone habituelle. Ils n'ont pas non plus été informés qu'un tiers, son fournisseur de services, aurait accès à ces renseignements et pourrait possiblement les utiliser à ses propres fins.

C'est justement pour mettre fin à ce genre de pratiques, qui minent la confiance des citoyens, que le Québec a récemment revu ses lois protégeant les renseignements personnels.

Cette réforme responsabilise davantage les entreprises quant à leur gestion de ces renseignements. Cela implique notamment de faire des évaluations adéquates avant de déployer de telles applications ou de les modifier, ou encore avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec.

En vigueur à compter de septembre 2023, de nouvelles dispositions obligeront aussi les entreprises à faire preuve de plus de transparence et à donner plus de précisions au sujet des renseignements recueillis et de leur utilisation. Ces précisions devront être données en termes simples et clairs.

De nouvelles obligations s'appliqueront aussi aux entreprises qui recueillent des informations permettant de localiser ou d'effectuer du profilage d'individus.

Les paramètres assurant le plus haut niveau de confidentialité devront être activés par défaut sur tout produit ou service technologique offert au public.

Enfin, des sanctions importantes sont prévues pour les entreprises qui n'adopteront pas des pratiques responsables, transparentes et conformes à la législation.

En terminant, j'aimerais remercier les équipes de la Commission et des commissariats du Canada, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique qui ont travaillé sur cette enquête.

Permettez-moi de saluer tout particulièrement M^e Therrien pour son excellent travail tout au long de son mandat, et pour son engagement et sa détermination à protéger les renseignements personnels des Canadiennes et des Canadiens.

Merci.

CAI - SERVICE DES COMMUNICATIONS
2022-06-01